

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N°

87413 du 14/08/87

portant nomination de
Monsieur BAOGAB (NoB1) Agent Technique de 5ème
Général de la catégorie C, hiérarchie
I des Services Techniques (Eaux et Forêts).-

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1974 ;

Vu la Loi N° 07/54 du 7 Décembre 1954, portant ratification de
l'Ordonnance 012/34 du 23 Août 1954, portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1959 ;

Vu la Loi N° 15/52 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonc-
tionnaires ;

Vu l'Arrêté N° 2087, EP du 21 Juin 1962, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le Décret N° 95/57 du 20 Janvier 1959, fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-130/EP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-193/EP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation
de diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret N° 62-497/EP du 3 Juillet 1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi N° 15/52 du 3 Février 1962, portant
Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 62-193/EP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret 60/90 du 3/5/1960, fixant le Statut Commun des cadres
de la catégorie A1 des Services Techniques ;

D.C.F.

Vu le Décret N° 67-50/EP du 24 Février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue du solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions, promotions et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le Décret N° 74-476 du 21 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret N° 67-177/EP du 3 Juillet 1967, fixant les échelon-
nements individuels des fonctionnaires ;

Vu le Décret N° 80-630 du 21 Décembre 1980, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret N° 84/156 du 14 Mars 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le Décret N° 85/116 du 14 Mars 1985, modifiant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux nominations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Décret N° 85/377 du 14 Mars 1985, sur la prise d'effet des
Avancements et Reclassements ;

Vu le Décret N° 86/1172 du 14 Mars 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 86-1173 du 14 Mars 1986, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté N° 3779/MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE du 19 Avril 1986, portant
promotion au titre de 1er Général de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts), en tête
NKRIU (Lambert) ;

Vu l'Arrêté N° 10431/MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE du 15 Décembre 1980, autorisant
Monsieur BAOGAB (NoB1) Agent Technique de 1er Général à se rendre en
Tchécoslovaquie pour suivre un stage de formation ;

M. N. N.

Vu la lettre N° 0492/INCEP-DAAF du 17 Septembre 1986, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Economie Forestière transmettant la décision N° 1210/1986.

D É C R E T

Article 1er.— En application des dispositions du Décret N° 60490 du 3/3/1960, susvisé, ~~Monsieur~~ **BAOBAS (Mél)** Agent Technique de 3ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur spécialité Ingénierie Forestière délivré le 8 Septembre 1983 par l'Ecole Supérieure des Forêts et du Bois de Zvolen (Tchécoslovaquie), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur des Eaux et Forêts de 3ème échelon, indice 830 ACC = néant.

Article 2.— Conformément aux dispositions du Décret 06/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3.— Le présent décret/prendra effet à partir de la vue de l'ancienneté pour compter du 29 Octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Août 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice

[Signature]
André Edouard BOINGUI.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

AMPLIATIONS :

1 JORPC	1
1 DGFP/DGPCE	3
1 DGRF/BST	1
1 DGB	3
1 DCF	2
1 MEF/SGEF	3
1 Dossier	3
1 Intéressé	1
1 SGC/BC	2

[Signature]